



Objet : **Informations relatives  
aux dossiers de mariage**



**DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION**

ETAT CIVIL

N° de téléphone : 05 55 45 64 75

## **DOSSIER DE MARIAGE**

- **Quelles sont les conditions à remplir ?**
- **Quelles sont les pièces à fournir ?**
- **Quels sont les délais ?**
- **Où peut-on retirer et déposer un dossier de mariage ?**

### **Quelles sont les conditions à remplir ?**

Le mariage est contracté par deux personnes de sexe différent ou de même sexe (art. 143 du code civil).

Le mariage ne peut être contracté avant dix-huit ans révolus (art.144 du code civil)

Il n'y a pas de mariage s'il n'y a pas consentement (art.146 du code civil).

On ne peut contracter un second mariage avant la dissolution du premier (art.147 du code civil).

Le mariage sera célébré publiquement lors d'une cérémonie républicaine par l'officier de l'état civil de la commune dans laquelle l'un des époux, ou l'un de leurs parents, aura son domicile ou sa résidence à la date de la publication prévue par l'article 63, et, en cas de dispense de publication, à la date de la dispense prévue à l'article 169 ci-après. (art. 165 du code civil)

### **Quelles sont les pièces à fournir ?**

#### **Pièces principales :**

- Extrait de l'acte de naissance avec indication de la filiation et mentions pour chacun des futurs époux :
  - de moins de trois mois, si la naissance a eu lieu en France ou est enregistrée au service central de l'état civil de Nantes,
  - de moins de six mois pour les personnes nées à l'étranger. La condition de délai ne s'applique pas lorsque l'acte émane d'un état civil étranger ne procédant pas à la mise à jour des actes
- Justificatifs de domicile ou de résidence de chacun des futurs époux, si besoin, justificatifs de domicile ou de résidence des parents domiciliés à Limoges
- Pièce d'identité de chacun des futurs époux
- Informations relatives aux témoins (nom, prénom, date et lieu de naissance, profession, domicile)
- Attestation du notaire si contrat de mariage



Objet :

## **Informations relatives aux dossiers de mariage**



**DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION**

ETAT CIVIL

N° de téléphone : 05 55 45 64 75

### **DOSSIER DE MARIAGE**

#### **Autres pièces :**

Selon leur situation personnelle, des pièces complémentaires pourront être exigées : acte de mariage, acte de décès du conjoint, acte de naissance légalisé ou revêtu de l'apostille, certificat de capacité matrimoniale, certificat de coutume ...

#### **Le dépôt du dossier :**

Il est demandé aux futurs époux de prendre rendez-vous pour déposer le dossier en contactant le service des mariages, tel : 05 55 45 64 75.

La présence des futurs époux est obligatoire (sauf résidant à l'étranger) lors du dépôt du dossier.

Le dossier doit être complet sinon un nouveau rendez-vous doit être fixé.

#### **Quels sont les délais ?**

#### **La publication des bans :**

Les bans doivent être publiés à la mairie du (ou des) domicile(s) ou résidence(s) des futurs époux pendant une durée de 10 jours.

De plus, l'officier d'état civil doit s'assurer que les publications de bans ont bien été effectuées à l'étranger, s'il y a lieu.

Avant la publication des bans, l'officier d'état civil peut également procéder à l'audition des futurs époux.

Il convient donc de tenir compte de ces différents délais pour déterminer la date du mariage.



Objet : **Informations relatives  
aux dossiers de mariage**



**DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION**  
ETAT CIVIL  
N° de téléphone : 05 55 45 64 75

## **DOSSIER DE MARIAGE**

### **Où peut-on retirer et déposer un dossier de mariage ?**

#### **Le retrait du dossier :**

- **A l'Hôtel de Ville :**  
**DU LUNDI AU VENDREDI :**
  - o de 8H30 à 12H30
  - o de 13H30 à 17H
- **A la mairie annexe de LANDOUGE – Tel : 05 55 50 76 76**
- **A la mairie annexe de BEAUNE-LES-MINES – Tel : 0555 36 81 89**

#### **Le dépôt du dossier :**

**A l'Hôtel de Ville : Etat civil, guichet des mariages, sur rendez-vous. Tel : 05 55 45 64 75**  
**DU LUNDI AU VENDREDI**

- **A la mairie annexe de LANDOUGE : Tel 05 55 50 76 76**
- 
- **A la mairie annexe de BEAUNE-LES-MINES : Tel 05 55 36 81 89**

 **Plus d'informations sur la réglementation applicable en matière d'état civil :**  
**<http://vosdroits.service-public.fr/N359.xhtml>**